Qualifications professionnelles, reconnaissance: médical, architecte...(modif. direct. 89/48/CEE, 92/51/CEE)

1997/0345(COD) - 21/06/2000

La commission a adopté la recommandation pour la deuxième lecture (procédure de codécision) de M. Rainer WIELAND (PPE/DE, D) qui approuve la position commune du Conseil sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, mais sous réserve d'amendements, principalement d'ordre technique ou linguistique. Un amendement visait à réitérer la demande faite en première lecture par le Parlement afin que la durée minimale de formation des jeunes médecins soit portée de deux à trois ans et un autre avait pour objet de veiller à ce que les médecins spécialisés aient des connaissances appropriées en médecine générale. La commission souligne également que les différentes directives reprises dans l'énoncé du titre ont été modifiées à plusieurs reprises et que la situation juridique complexe qui en résulte ne peut être comprise qu'avec difficulté par les juristes et le grand public. Elle demande donc que des versions consolidées aisément accessibles des textes législatifs modifiés soient mises à disposition.